

Avenant n° 1 à l'accord d'intéressement

Airbus Defence and Space SAS 2025 du 19 novembre 2025

Entre

La Société AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS, dont le siège social est situé 31 rue des Cosmonautes ZI du Palays, 31402 Toulouse Cedex 4, France, représentée par Monsieur Lionel TALUY en sa qualité de Directeur des Relations Sociales et dûment habilité à la signature des présentes,

D'une part,

Et

L'Organisation Syndicale CFDT représentée par Madame Elizabeth ESTRADA en sa qualité de Déléguée Syndicale Centrale ;

L'Organisation Syndicale CFE-CGC représentée par Monsieur Thierry PREFOL en sa qualité de Délégué Syndical Central ;

L'Organisation Syndicale CGT représentée par Monsieur Sébastien ROSTAN en sa qualité de Délégué Syndical Central ;

D'autre part,

Ci-après dénommées « les parties »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

L'accord d'intéressement Airbus Defence and Space SAS 2025 signé le 19 novembre 2025 a été renouvelé conformément à son article 3.

C'est dans ce cadre que le présent avenant s'inscrit afin de définir les critères de l'objectif opérationnel retenus pour l'année 2026 ainsi que les modalités de détermination de l'enveloppe opérationnelle associée.

Ces critères s'appuient sur un objectif d'amélioration de la performance de la Division avec un attendu marqué sur l'amélioration du critère " Chiffre d'affaires HT " et une pérennisation d'un taux de fréquence des accidents du travail à un niveau inférieur à 0.7 confortant une amélioration interne réelle par rapport à la moyenne des trois années précédentes.

En conséquence de quoi, il a été convenu ce qui suit :

Titre 1 – Dispositions générales

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4.2.1 de l'accord d'intéressement Airbus Defence and Space SAS 2025 du 19 novembre 2025 et d'insérer une annexe n°2 visant à définir l'objectif opérationnel de l'intéressement retenu par la Société Airbus Defence and Space SAS pour l'année 2026.

Article 2 – Durée de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de dépôt et de publicité et suivra la durée d'application de l'accord qu'il modifie.

Article 3 – Dépôt et publicité

Le présent avenant donnera lieu à dépôt conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le présent avenant sera mis à disposition des salariés.

Article 4 – Communication de l'avenant

Le présent avenant, une fois signé, sera notifié à l'ensemble des Organisations Syndicales Représentatives d'Airbus Defence and Space SAS.

Titre 2 – Dispositions modificatives

Article 5 – Modification de l'article 4.2.1 de l'accord

L'article 4.2.1 de l'accord d'intéressement Airbus Defence and Space SAS 2025 du 19 novembre 2025 est modifié comme suit :

« 4.2.1. Définition et modalités d'application de l'objectif (des objectifs) opérationnel(s)

La définition et les modalités d'application du ou des objectifs opérationnels retenus pour la société au titre de l'année 2026 sont précisées en annexe du présent accord. »

Article 6 – Autres dispositions

Les autres dispositions de l'accord demeurent inchangées.

Article 7 – Ajout d'une annexe 2

Fait à Toulouse, le 17 juin 2026

Pour la Délégation

**Pour la Société
Lionel Taluy**

Directeur Relations Sociales France

CFDT

CFE-CGC

CGT

Annexe 2

Définition et modalités d'application du critère opérationnel retenu pour l'année 2026

Conformément à l'article 4.2.1 de l'accord d'intéressement, l'enveloppe opérationnelle sera déterminée de la façon suivante pour la réalisation complète (100%) de l'objectif opérationnel

1.1 Définition de l'objectif opérationnel

L'objectif opérationnel Airbus Defence and Space pour 2026 est constitué de deux critères dont la contribution de chacun équivaut à 50% de l'objectif :

Objectif pour l'année 2026 :

- **Critère 1 comptant pour 50% de l'objectif : le CA Hors Taxe (HT)**

L'objectif de Chiffre d'Affaires HT fixé pour 2026 est de **14.071 M€**

Le seuil de déclenchement pour l'atteinte de ce critère est fixé à : **13.367 M€ HT**

- **Critère 2 comptant pour 50% de l'objectif : TF1**

TF1 est le Taux de Fréquence d'accident du travail qui rapporte le nombre d'accidents du travail avec arrêt au nombre d'heures travaillées, défini par la formule suivante :

$$TF1 = (\text{nb d'accident du travail avec arrêt} / \text{nb d'heures travaillées}) \times 1\,000\,000$$

L'objectif 100% pour ce critère est atteint si le TF1 Division est inférieur ou égal à 0,70.

TF1	Coefficient	Commentaire
TF1 > 0,70	0%	Objectif non atteint. Pas de déclenchement de la formule.
TF1 ≤ 0,70	100%	Objectif atteint à 100%. Déclenchement de la formule, valorisation à 100% pour ce critère

Les parties conviennent que l'objectif opérationnel sera réputé atteint et que la formule décrite au point 1.2 infra sera déclenchée dès lors que :

- la limite inférieure du chiffre d'affaires HT de la Division Airbus Defence and Space pour l'exercice 2026 sera atteinte

ou

- le TF1 de la Division Airbus Defence and Space sera égal à 0,70 ou moins, selon le tableau ci-dessus.

1.2 Détermination de l'enveloppe opérationnelle

Un calcul proportionnel est retenu pour l'ensemble de l'enveloppe opérationnelle. Celui-ci s'applique en fonction du chiffre d'affaires HT 2026 de la Division Airbus Defence and Space dans les conditions suivantes :

- Si au moins un des 2 critères constitutifs de l'objectif opérationnel est atteint, selon les modalités définies au point 1.1 ci-dessus, l'enveloppe opérationnelle (S) est calculée comme suit :

		TF1 > 0,70	TF1 ≤ 0,70
		0%	100%
CA ≥ 13.367 M€	100%	50% x S	100% x S
CA < 13.367 M€	0%	0% x S	50% x S

$$S = \text{CA HT 2026} * 2 \% * 5\%$$

- Si aucun des 2 critères constitutifs de l'objectif opérationnel n'est considéré comme atteint, aucun budget n'est attribué à ce titre.